

**EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE DE
DIRECTEUR TERRITORIAL D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE DE 2^e CATÉGORIE**

SESSION 2024

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une étude de cas permettant de tester les connaissances administratives et les capacités de gestion du candidat.

RECTO

Durée : 4 heures
Coefficient : 2

SPÉCIALITÉ : MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un stylo à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copies(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- ♦ Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- ♦ Hormis sur le cartouche d'identification, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (ni votre prénom, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de candidat, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe, découpage et collage des copies entre elles, brouillons même vierges remis avec la/les copies...) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 18 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous préciserez le numéro de la question et le cas échéant de la sous-question auxquelles vous répondrez.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas ...

Vous dirigez le Conservatoire à Rayonnement Départemental (environ 1000 élèves) de DEEAVILLE, 46 000 habitants.

Le président de DEEACO (32 communes 108 087 habitants) s'engage dans un projet communautaire ambitieux d'enseignement artistique regroupant les 5 écoles de musique et de danse du territoire autour du CRD de DEEAVILLE (musique et théâtre) avec l'objectif de sa mise en place pour la rentrée de septembre 2025.

Afin de fédérer l'ensemble des élus, il souhaite la construction d'un projet le plus ouvert possible qui permette l'accès de l'enseignement artistique à tous.

Vous devez rédiger à l'attention de l'élus à la Culture de DEEACO, une note de présentation de vos propositions à partir de l'état des lieux du dossier documentaire et de votre expérience, avec pour contrainte un budget constant.

A partir de l'état des lieux du dossier documentaire et de votre expérience, vous devez construire un plan d'actions qui répond aux questions 1, 2 et 3 et pour la question 4, rédiger une note à l'attention de l'élus à la Culture de DEEACO, avec des propositions ciblées et des éléments de mise en œuvre (calendrier, modalités de transfert, coordination, dimension humaine et managériale).

Question 1 (5 points)

- a) Faites un inventaire des freins qui empêchent les enfants du territoire de s'inscrire dans un conservatoire et citez quelques pistes d'évolutions possibles.
- b) Comment permettre à un maximum d'enfants d'accéder à des compétences artistiques dans la limite d'accueil de l'établissement ?

Question 2 (6 points)

Quelle organisation territoriale proposez-vous pour une offre de proximité dans les différents secteurs de l'agglomération en ayant conscience des enjeux écologiques de réduction des déplacements ?

Question 3 (3 points)

Comment intégrer et accompagner les enfants en situation de handicap ?

Question 4 (6 points)

Comment organiser les pratiques collectives dans les différents sites pour une offre diversifiée et complémentaire pour les enfants et les adultes ?

Pour répondre à la question 4, rédigez une note pour l'élus à la Culture de DEEACO afin de lui donner des éléments de discussion avec ses collègues élus des communes concernées par une école de musique ou de danse, dans l'objectif d'organiser les pratiques collectives dans les différents sites pour une offre diversifiée et complémentaire pour les enfants et les adultes.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Contexte territorial global » – DEEACO – janvier 2024 – 1 page
- Document 2 :** « Disciplines enseignées dans les écoles de musique et le CRD » – janvier 2024 – 1 page
- Document 3 :** « Pratiques collectives et pratiques amateurs sur chaque site » – janvier 2024 – 1 page
- Document 4 :** « Inventaire des actions EAC mises en place dans chacune des écoles de musique et du CRD » – janvier 2024 – 1 page
- Document 5 :** « Structures du territoire » – janvier 2024 – 1 page

Liste des annexes :

- Annexe 1 :** « Nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique » – 2023 – 4 pages
- Annexe 2 :** « Schéma départemental » – DEEADEP – 2023 – 1 page
- Annexe 3 :** « Charte d'action pour l'accueil des personnes en situation de handicap dans les conservatoires » – Extraits – association Cemaforre – 1 page
- Annexe 4 :** « Bien accueillir les personnes handicapées » – Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère de la cohésion des territoires – 2018 – 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Dans un souci environnemental, les impressions en noir et blanc sont privilégiées. Les détails non perceptibles du fait de ce choix reprographique ne sont pas nécessaires à la compréhension du sujet, et n'empêchent pas son traitement.

DOCUMENT 1

CONTEXTE TERRITORIAL GLOBAL – DEEACO

Janvier 2024

L'agglomération compte 108 087 habitants et regroupe 32 communes.

Elle est formée d'un cœur urbain dense qui concentre près de 75% de la population autour de la Ville centre (46 000 habitants) entouré de zones rurales.

Organisée en district dès 1962, la Communauté d'agglomération a été créée en 2001 avec la compétence de « construire et valoriser les équipements culturels et sportifs ».

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale avec l'objectif de renforcer les solidarités territoriales et humaines.

Dans ce cadre, la DEEACO s'engage dans le domaine de l'enseignement artistique et de la petite enfance.

Autour du CRD de DEEAVILLE (1000 élèves), vivent de façon autonome avec plus ou moins de relations pédagogiques (professeurs en commun, rapprochements ponctuels autour d'un projet) 3 écoles de musique et danse dans la zone périurbaine (Communes 1, 2 et 3) et 2 (Communes 4 et 5) dans une zone rurale éloignée de 20 kms du centre de DEEAVILLE.

Le Président de DEEACO, fortement soutenu par le Schéma Départemental de DEEADEP, s'engage dans un projet communautaire ambitieux de réalisation d'un conservatoire unique au service de l'ensemble du territoire, regroupant les 5 écoles de musique et de danse autour du CRD de DEEAVILLE.

L'objectif de sa mise en place est fixé à la rentrée de septembre 2025.

Le projet d'établissement du CRD ayant été validé pour répondre à ce besoin de service public avec une accessibilité facilitée pour l'ensemble des habitants, la volonté politique est d'étendre cette réflexion et cette orientation à l'ensemble des établissements d'enseignement artistique de l'agglomération.

Une homogénéité des cursus et évaluations doit être le point de départ d'une égalité de traitement des usagers. La dynamique de projets et de mise en place de nouvelles pratiques pédagogiques du CRD devant progressivement s'étendre à l'ensemble du réseau en s'appuyant sur le nouveau Schéma National d'orientation pédagogique paru à l'automne 2023.

De plus, depuis les dernières élections de 2020, la gouvernance de DEEAVILLE et DEEACO étant confiée à une liste Europe Écologie Les Verts (EÉLV), la donnée écologique et le besoin de sobriété énergétique sont à prendre en compte dans toutes les réflexions.

DOCUMENT 2

Disciplines enseignées dans les écoles de musique et CRD

	Musique	Danse	Théâtre
CRD	Tous instruments de l'orchestre + piano orgue accordéon chant + musiques actuelles, jazz		Cycle 1 Cycle 2
Commune 1	Instruments de l'orchestre sauf hautbois, cor, basson alto + accordéon, guitare	contemporaine	
Commune 2	Instruments à vent sauf hautbois + violon, piano, guitare, percussion		
Commune 3	Instruments à vent sauf basson + orgue, percussion, piano	contemporaine	
Commune 4	Instruments à vent sauf cor, hautbois + guitare, piano		
Commune 5	Guitare, batterie, tambour, jazz flûte, saxo, trompette	jazz	

DOCUMENT 3

Pratiques collectives et pratiques amateurs dans les écoles de musique et CRD

	Musique	Danse	Théâtre
CRD	Chœur d'enfants Atelier choral adultes Orchestre 1 ^{er} cycle vents Orchestre 1 ^{er} cycle cordes Orchestre junior vents et cordes Brass band adultes <i>Convention avec l'orchestre d'harmonie pour une participation des professeurs et des élèves</i>		Amateurs adultes
Commune 1	Ensemble d'accordéons Ensemble de guitares	Cours adultes	
Commune 2	Ensemble de flûtes		
Commune 3	Ensemble instrumental <i>dirigé par le directeur</i>		
Commune 4	Orchestre d'harmonie <i>dirigé par le directeur</i>		
Commune 5	Groupes rock, jazz	Cours adultes	

Etat des lieux des espaces de diffusion disponibles pour le conservatoire

Lieux de diffusion	Interne à l'école	Dans la commune
CRD	Salle pour petites auditions	Théâtre à l'italienne Jauge 300 places
Commune 1	Aucun espace	Salle avec plateau danse Jauge 400 places
Commune 2	Aucun espace	Salle communale voisine très occupée par les associations
Commune 3	Auditorium 100 places	Salle des fêtes inappropriée
Commune 4	Salle de l'Harmonie pour petites auditions	Salle polyvalente
Commune 5	Grande salle	Salle polyvalente

DOCUMENT 4

Inventaire des actions d'Education Artistique et Culturelle mises en place dans chacune des écoles de musique et du CRD

	Accueil Petits	Education Nationale	Autres partenaires
CRD	Eveil grande section 1 ^{er} cycle en CE2 Cycle 3 amateur et COP	3 Dumistes à TComplet pour les écoles primaires CHAM dans 1 collège Atelier théâtre au lycée	Ateliers au centre social Rencontres d'artistes invités au Théâtre, master class
Commune 1	Eveil 3 ans 1 ^{er} cycle en CP	CHAD dans 1 collège	Aucun
Commune 2	Eveil 3 ans 1 ^{er} cycle en CP	1 poste Dumiste	Actions ponctuelles en EHPAD
Commune 3	Eveil 4 ans 1 ^{er} cycle en CP	5h du poste du professeur de FM	Dont 1h atelier IME
Commune 4	Eveil grande section Cycle 1 en CE1	2h d'un professeur pour l'école élémentaire Fanfare à l'école par les professeurs trompette et trombone	Aucun
Commune 5	A partir de 7 ans	2h atelier par le professeur de guitare au collège	Aucun

DOCUMENT 5

Structures du territoire

	Education Nationale Etablissements publics et privés	Autres partenaires
CRD	15 écoles élémentaires (maternelles et primaires) 7 collèges 5 lycées 2 lycées professionnels Ecoles d'éducateurs et d'infirmiers	Centre social avec maisons de quartiers Maison des ados EHPAD
Commune 1	7 écoles élémentaires 1 collège 1 lycée Antenne d'une université départementale	Centre hospitalier Centre social municipal IME
Commune 2	5 écoles élémentaires 1 collège 1 lycée professionnel	Centre social municipal EHPAD
Commune 3	4 écoles élémentaires 1 collège	IME SESSAD APF
Commune 4	1 école élémentaire	APEI
Commune 5	2 écoles élémentaires 1 collège	EHPAD CATTP ateliers thérapeutiques

ANNEXE 1

LE SCHEMA NATIONAL D'ORIENTATION PEDAGOGIQUE

Depuis 1984, le ministère de la Culture diffuse à l'intention de l'ensemble des établissements publics d'enseignement artistique spécialisé des textes permettant la mise en place de repères pédagogiques communs. Ils tracent le cadre pédagogique général d'un enseignement organisé dont ils garantissent la qualité.

Le nouveau schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre est paru à l'automne 2023. Il prend en compte les évolutions des conservatoires tout comme celles issues de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et celle du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Le Schéma national d'orientation pédagogique insiste sur les missions de service public des établissements d'enseignement classés : l'enseignement artistique, l'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Education nationale, le développement des pratiques en amateur. Les conservatoires sont invités à participer activement à la vie culturelle de leur aire de rayonnement, à mener des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics en musique, en danse et en théâtre.

Ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil des artistes. Ils sont les partenaires des acteurs qui développent les pratiques amateurs et des structures artistiques professionnelles, en particulier les organismes de création et de diffusion.

La définition, la hiérarchisation et les étapes ou modalités de réalisation des missions et des objectifs sont décrites dans le **projet d'établissement**. Il décline des actions pédagogiques et artistiques ainsi que celles menées en faveur du développement des pratiques chorégraphiques, musicales et théâtrales sur le territoire. L'existence d'un projet d'établissement, validé par la collectivité, figure parmi les conditions d'obtention du classement des conservatoires.

Le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement spécialisé consacre un chapitre à la présentation des attendus, des contenus et des outils pour la rédaction de ce document.

- [Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre](#) (2023)
- [Charte de l'enseignement artistique spécialisé](#) (2001)

LE SCHÉMA D'ORIENTATION : QUELQUES ÉLÉMENTS CLÉS

Le schéma d'orientation pédagogique énonce les enjeux communs pour l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Il décrit précisément les principes et les missions des établissements d'enseignement artistiques, les modalités de l'organisation pédagogique pour chacune des étapes de l'apprentissage ainsi que la place de l'évaluation.

Les enjeux artistiques et pédagogiques

« La richesse de l'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique tient à sa capacité à rendre possible le croisement des arts et offrir des parcours variés : l'offre peut aller de la simple sensibilisation aux formations les plus complètes. Les réalisations artistiques y ont un champ d'expérimentation ouvert aux initiatives les plus diverses. » (extrait du Schéma national d'orientation pédagogique, 2023).

Il s'agit bien pour les établissements, au-delà de l'acquisition des techniques indispensables :

- d'encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, le besoin de découverte et la diversité des approches, tout en préservant la spécialisation que nécessite la formation à la pratique d'une discipline
- d'inscrire dans la durée l'acquisition des compétences
- de concilier les démarches de création et d'appropriation d'un patrimoine
- de tracer un chemin dans la réalité multiple de la vie artistique d'aujourd'hui
- de favoriser les liens entre les arts

Les enjeux esthétiques : pluralité de l'offre, transversalité

Le conservatoire est ouvert aux différents courants artistiques et attentifs aux pratiques émergentes. Par les choix de répertoires en matière d'enseignement comme de diffusion et par l'accueil d'artistes en résidence, le conservatoire stimule et soutient la création artistique sous toutes ses formes et dans toutes les esthétiques, avec une attention particulière portée aux œuvres créées par des femmes.

Les enjeux éducatifs, culturels et sociaux

« Le champ de compétences déployé par le conservatoire s'applique aux sphères éducatives culturelles et sociales. Il s'investit dans l'éducation artistique et culturelle (EAC), piloté par les collectivités territoriales, avec comme objectif la formation de la personne et du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. » (extrait du Schéma national d'orientation pédagogique, 2023).

Le conservatoire est ainsi encouragé à mettre en place une politique de partenariat avec le milieu scolaire, dans la conception et la mise en œuvre de dispositifs et d'actions éducatives partagées sur son aire de rayonnement (Cham, Bac S2TMD, Bac spécialité Art).

La pratique en amateur

« La pratique artistique en amateur constitue la finalité de l'apprentissage pour la majorité des élèves. Tout au long de la formation, les enseignements apportent aux élèves les outils d'une autonomie leur permettant de développer leur pratique artistique au sein du conservatoire comme à l'extérieur, pendant et après leurs études. »

Le conservatoire joue également un rôle de pôle ressources pour les pratiques des amateurs sur son territoire : documentation, accueil de répétitions, soutien logistique et s'implique auprès des structures qui portent cette pratique ou y contribuent.

Les enjeux territoriaux

Les conservatoires classés jouent un rôle structurant dans l'offre territoriale d'enseignement artistique public ou privé. Ils construisent des partenariats de diffusion, d'accueil d'artistes, de projets participatifs avec les structures culturelles en présence (musées, bibliothèques-médiathèques, salles de spectacle) ainsi qu'avec les différents acteurs sociaux du territoire : crèches, établissements médico-sociaux, hôpitaux, maisons de retraite, etc.

La dimension communale ou intercommunale avec une offre de proximité concentre son action en direction des plus jeunes et des parcours d'éveil et des premiers cycles d'études.

Les conservatoires à rayonnement départemental ou régional répondent aux attentes des élèves des 2e et 3e cycles, plus âgés et plus autonomes. Ils jouent également un rôle ressource envers les établissements de proximité : conseil ou soutien à la conception de projet, mutualisation de moyens, participation à la formation continue des enseignants du territoire.

Les schémas départementaux de l'enseignement artistique spécialisé, élaborés et mis en œuvre par les départements, décrivent les modalités de coopération entre les différents établissements du territoire et la répartition des enseignements, formations et préparation à l'enseignement supérieur (CPES- Cycle diplômant). Ces coopérations peuvent concerner la mise en place de cursus communs, la mutualisation des compétences et des moyens, l'organisation de la mobilité des élèves, des examens de fin de cycle, la définition d'outils d'évaluation ...

Les enjeux éthiques

« Le conservatoire prend en compte les droits culturels dans son offre d'enseignement comme dans son fonctionnement. » Il applique scrupuleusement le principe de non-discrimination en ce qui concerne ses modalités d'accueil (notamment les personnes en situation de handicap) et participe à la politique publique d'inclusion. "

Une grande attention est portée à la prévention des risques physiques et psychiques des élèves, aux discriminations et à toute forme de violence et de harcèlement. Enfin, le

conservatoire s'engage dans une démarche de développement durable et adopte une charte éthique.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE : LES CURSUS

L'apprentissage de la musique dans l'enseignement initial repose de manière continue sur une formation aux pratiques musicales à la fois collectives et individuelles dans un souci de globalité et de cohérence entre les diverses disciplines constituant le parcours de l'élève.

Différents parcours de formation sont proposés, majoritairement organisés en **plusieurs cycles** auxquels correspondent la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation. Le schéma national d'orientation pédagogique cherche à mieux appréhender les réponses aux besoins et aux modes d'acquisition de chaque tranche d'âge.

Les deux premiers cycles constituent un tronc commun centré sur les pratiques instrumentales et/ou vocales.

A la fin du 2^e cycle, trois possibilités sont offertes à l'élève :

- s'engager dans le 3^e cycle avec un programme adapté au projet, capacités et disponibilités de l'élève, conclu par un certificat d'études musicales (CEM)
- suivre un parcours personnalisé de formation, sans finalité de diplôme mais adapté à des objectifs personnels
- s'orienter vers le cycle menant au Diplôme national d'études musicales (DNEM) ou le cycle préparant à l'enseignement supérieur (CPES)

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE : L'ÉVALUATION

L'évaluation participe du principe même de formation. Elle comporte une part d'évaluation continue, plus ou moins importante selon les spécialités, les parcours et les niveaux. Elle concerne toutes les activités de l'élève : du cours individuel aux mises en situation publiques ou aux ateliers. La validation du diplôme national obéit à des règles spécifiques prévues dans un arrêté du ministère de la Culture.

ANNEXE 2

SCHEMA DEPARTEMENTAL

Engagé dès 2006, le DEEADEP propose, depuis, un cadre partagé fixant ses grandes orientations via notamment un Schéma des Enseignements et des Pratiques Artistiques (SDEPA).

Cette compétence obligatoire des départements issue de la Loi de décentralisation de 2004 a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques dédiés aux pratiques amateurs en musique, danse et art dramatique, en vue d'améliorer l'offre et d'irriguer le territoire dans un souci de service public.

Chaque schéma a ainsi proposé d'accompagner et structurer l'offre départementale en matière d'enseignement artistique.

Adopté le 18 décembre 2017, le 5ème schéma départemental 2018-2022 préconisait alors :

- d'améliorer le réseau des écoles et conservatoires : structurer et rapprocher
- d'accompagner la qualification et la diversification des enseignements artistiques : former et qualifier
- de valoriser et renouveler les pratiques artistiques en amateur

Ces préconisations ont ainsi marqué une nouvelle étape dans la politique départementale en matière d'enseignements artistiques avec l'ouverture du schéma à la filière du spectacle vivant.

Fidèle à sa politique volontariste en matière de développement culturel ainsi qu'au cadre légal régissant l'enseignement artistique, le DEEADEP entame aujourd'hui une nouvelle dynamique avec des concertations souhaitées par le Président afin de renforcer le dialogue avec les acteurs de l'enseignement artistique.

Le prochain Schéma Départemental des Enseignements artistiques et des Pratiques en Amateur sera adopté pour les six prochaines années (2024-2030).

Au-delà des attentes de la loi, le Schéma du Département s'appuie depuis 2006 sur un partenariat entre collectivités pour offrir aux citoyens l'accès à une grande diversité de pratiques artistiques de qualité tout en prenant en compte les spécificités des territoires et des besoins des habitants. Largement basé sur la coopération à différentes échelles, il a ainsi accompagné les équipes pédagogiques tant sur la formation continue que sur des projets avec des artistes, valorisant les élèves, leurs familles et les enseignants de notre territoire. Le Département reste attentif aux importantes évolutions sociétales de ces dernières décennies tout comme aux évolutions du secteur des enseignements artistiques depuis 2006.

Fiche 1.3 - Accueil des personnes en situation de handicap dans les **Conservatoires**

Charte d'action

Pour engager une réelle politique culturelle en direction des personnes handicapées, les porteurs des politiques culturelles et de loisirs peuvent encourager et soutenir les responsables des conservatoires pour :

Rendre accessibles le cadre bâti et les équipements :

- Prendre en compte les spécificités des besoins des personnes handicapées dans tous les projets de construction ou travaux d'aménagement du conservatoire. Ces besoins touchent les abords (emplacements GIG GIC, voirie), les espaces d'accueil, la signalétique, les circulations horizontales et verticales, les salles de classe, les emplacements dans les auditoriums, la scène, les loges, les vestiaires et les autres espaces ouverts aux élèves et artistes.

Rendre accessible l'offre culturelle et pédagogique :

- Aménager les modalités d'inscription : mention des situations de handicap dans le dossier, adaptation du test d'entrée, priorité d'inscription donnée à compétence égale aux personnes handicapées et soutien pour une réorientation éventuelle.
- Aménager les possibilités d'intégration d'un élève en situation de handicap hors cursus : suivi partiel, soutien extérieur concerté, tiers temps, auxiliaire d'intégration culturelle.
- Informer et mettre en application de manière rigoureuse les modalités spécifiques pour les examens : tiers temps supplémentaire, accompagnateur, transcripteur.
- Prendre en charge au sein de l'école un atelier ou une classe spécialisée d'élèves en situation de handicap.
- Affecter des dotations horaires pour l'intervention d'enseignants de l'école dans des institutions d'accueil ou au domicile de personnes lourdement handicapées.
- Intégrer les personnes en situation de handicap aux manifestations organisées par le conservatoire : concerts, master-class, auditions de concours, d'examens de fin de cycle, présentations d'instruments ...
- Avoir connaissance des instrumentariums et pédagogies adaptés pour aisément pouvoir les employer en cas de besoin.
- Mobiliser des élèves et des professeurs pour des interventions artistiques dans des institutions d'accueil et au domicile de personnes handicapées ou âgées : concerts, ballets, lectures théâtralisées ...

Structurer la politique d'établissement :

- Mettre en place un dispositif d'information sur l'accessibilité de l'établissement et de ses activités, création de plaquettes d'informations en direction des publics handicapés.
- Sensibiliser et former le personnel administratif et pédagogique à l'accueil et à la prise en charge des élèves en situation de handicap.
- Mettre en place des mesures de droits à la compensation en direction des personnes handicapées pour transport de l'élève et/ou de l'instrument, transcription braille de partitions, aides techniques, soutien scolaire.
- Soutenir les pôles ressources (associations spécialisées) afin qu'ils puissent accompagner les professionnels des conservatoires, voire prendre en charge les élèves ne pouvant pas aisément être accueillis au sein des conservatoires pour des raisons organisationnelles, humaines ou techniques.
- Définir une politique d'accueil des personnes handicapées pluriannuelle à l'échelle du conservatoire, en lien avec la Direction des affaires culturelles et la Direction en charge des personnes handicapées de la Ville et des associations de personnes handicapées de la Ville.

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPsAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

**EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE DE
DIRECTEUR TERRITORIAL D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE DE 2^e CATÉGORIE**

SESSION 2024

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une étude de cas permettant de tester les connaissances administratives et les capacités de gestion du candidat.

VERSO

Durée : 4 heures
Coefficient : 2

Ne retourner que suite au signal du responsable de salle.

SPÉCIALITÉ : MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un stylo à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copies(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- ♦ Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- ♦ Hormis sur le cartouche d'identification, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (ni votre prénom, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de candidat, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe, découpage et collage des copies entre elles, brouillons même vierges remis avec la/les copies...) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 18 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.